

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la légalité
et de l'Environnement

Marseille le **21 SEP. 2018**

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU
Tél. : 04.84.35.42.68
n°201-2018 ENREG

ARRETE

portant basculement en régime d'autorisation de la demande formulée par la société METRAS SAS d'exploiter sous le régime de l'enregistrement une unité de transformation de matières premières issues d'abattoirs pour la production de produits tripiers frais, élaborés et crus à Marseille (15ème)

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,

Vu la demande présentée en date du 7 juin 2018 par la société METRAS SAS pour l'enregistrement d'une installation de préparation et conservation de denrées d'origine animale au 5 avenue Journet Marseille (15ème) et pour l'aménagement de prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement est sollicité,

Vu le rapport du Directeur Départemental de la protection des populations en date du 4 septembre 2018,

Considérant que le projet susvisé est susceptible d'avoir un impact notable sur la zone urbanisée de Marseille à forte densité de population,

Considérant que dans cette zone, les impacts existants sur l'environnement et/ou la richesse, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles rendent nécessaire l'évaluation des impacts du projet afin de vérifier s'ils sont acceptables pour l'environnement et justifient par conséquent l'instruction de la demande d'enregistrement susvisée selon la procédure prévue pour les demandes d'autorisation d'installations classées,

Considérant que le pétitionnaire demande l'aménagement des prescriptions générales d'éloignement par rapport aux tiers, constructives d'importance majeure par rapport au risque incendie en particulier, et de gestion des effluents et des valeurs limites de rejets définies par l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 applicable à son projet,

Considérant que ces aménagements, par leur importance rendent nécessaire l'évaluation des impacts du projet afin de vérifier s'ils sont acceptables pour l'environnement et justifient l'instruction de la demande d'enregistrement susvisée selon la procédure prévue pour les demandes d'autorisation d'installations classées,

Considérant qu'en application de l'article R512-46-8 du code de l'environnement, compte-tenu des motifs susvisés, il appartient au demandeur de substituer une demande d'autorisation à la demande d'enregistrement,

Considérant qu'en application de l'article L512-7-2 du code de l'environnement, compte-tenu des motifs susvisés, il convient d'instruire la demande de la société METRAS suivant les règles applicables aux autorisations environnementales

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

Article 1^{er}

La demande d'enregistrement susvisée déposée par la société METRAS SAS. représentée par M. Pierre METRAS dont le siège social est situé 5 avenue Journet Marseille (15ème), sera instruite selon la procédure prévue pour les demandes d'autorisation d'installations classées à la section 1 du chapitre II du titre I du livre V du code de l'environnement.

À cette fin, la société METRAS SAS est invitée à compléter sa demande initiale par les pièces supplémentaires prévues à l'article R. 181-13 et suivants du code de l'environnement :

- l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement dont le contenu, par dérogation aux dispositions de l'article R. 122-3 dudit code, est défini par les dispositions de l'article R. 512-8 de ce même code,
- l'étude de dangers prévue à l'article L. 512-1 et définie à l'article R. 512-9 du code de l'environnement,
- une notice portant sur la conformité des installations projetées avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Article 2 Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Marseille par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

La Maire de Marseille,

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône,

Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer,

Le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,
et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>. et dont un extrait sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article R.181.44 du Code de l'Environnement.

Marseille le **21 SEP. 2018**

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Mise à jour de la situation ICPE du site.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale METRAS SAS

N° SIRET 062 805 320 00017

Forme juridique Société par Actions Simplifiées

Qualité du signataire Directeur général

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 0491605608

Adresse électronique metras-sa@wanadoo.fr

N° voie 5 Type de voie avenue

Nom de voie Journet

Lieu-dit ou BP BP 70066

Code postal 13015 Commune Marseille

Si le demandeur réside à l'étranger Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom METRAS Pierre

Société METRAS

Service

Fonction Directeur Général

Adresse

N° voie 5 Type de voie avenue

Nom de voie Journet

Lieu-dit ou BP BP 70066

Code postal 13015 Commune Marseille

N° de téléphone 0491605608

Adresse électronique metras-sa@wanadoo.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie 5 Type de voie avenue

Nom de la voie Journet

Lieu-dit ou BP BP 70066

Code postal 13015 Commune Marseille

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

